

Arrêté du 12 mars 2025

Portant modification de l'arrêté du 05 juin 2015 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère

NOR : JUSF2507818A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF514031A du 05 juin 2015 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2023 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Pessac ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 20 décembre 2024 de Monsieur Gilbert REGES, directeur territorial de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère demandant la modification de l'arrêté du 05 juin 2015 susvisé ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 05 juin 2015 est modifiée comme suit :

ANCIENNES STRUCTURES	NOUVELLES STRUCTURES	MONTANT DE L'AVANCE (euros)
CAE ALES : BAGNOLS-SUR-CEZE	UEMO BAGNOLS-SUR-CEZE	1000
CAE NIMES		1000
CAEI NIMES		1600
FAE NIMES	UEHC NIMES	1800
CEF NIMES		1500
CAE MENDE	UEMO MENDE	1000
UEMO ALES		1000

Le reste demeure inchangé.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

04/04/2024

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse

Theo GOSSOT